

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 03 février 2026 à 19 h 00

Présents : Dominique MOLLIER, Pascal ROUGNON, Françoise REMONNAY, Thierry BERNARDIN, Céline VUILLEMIN, Romain VERMOT, Claude BINETRUY, Léa FAIVRE-PIERRET, Jérémy REMONNAY, François VILLIER, Philippe SURDOL, Christine MARGUET, Gilles CRETENET, Carole SIRON, Philippe MICHEL, Elodie DUBOIS, Jean-Paul JOURNOT, Roland MICHEL, Nathalie TITUS, Laurie SAUPHAR CABRERA, Thierry EME, Mohamed EL ASAASS.

Excusés :

- Dominique PATOIS procuration à Céline VUILLEMIN
- Muriel MICHEL procuration à Elodie DUBOIS
- Nathalie MARTEAU procuration à Christine MARGUET (qui arrive en retard)
- Marc NOE procuration à Thierry EME
- Jean-Marc PEROUMALNAIK procuration à Laurie SAUPHAR-CABRERA

Christine MARGUET et Mohamed EL ASAASS auront du retard.

Soit 20 présences physiques et 4 procurations = 24 votants.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légalement délibérer.

Madame le Maire ouvre la séance ordinaire de la réunion de Conseil Municipal du mardi 03 février 2026.

Secrétaire de séance : Céline VUILLEMIN

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2025.

T. EME a une question par rapport au point 1 Finances, d) tarifs 2026, il demande si le prix du repas à la cantine primaire centre à 9.40 € comprend la garde ?

Mme le Maire précise que le tarif de 9.40 € est un forfait par midi qui comprend le repas et les deux heures de garde.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 24

ORDRE DU JOUR – Session ordinaire

1°) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame le Maire rappelle le cadre juridique :

I Le cadre juridique :

Le débat d'orientations budgétaires DOB est une obligation légale pour les collectivités de plus de 3'500 habitants (Loi L2312-1 et L5211-36);

1- Le débat d'orientations budgétaires doit permettre au conseil municipal de discuter des priorités qui seront inscrites au budget primitif. Les rapporteurs de commissions nous feront part tout à l'heure des souhaits exprimés lors des réunions préparatoires.

2 – Il doit également apporter une information sur l'évolution de la situation financière de la commune;

La loi 2015-991 du 07.08.2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe a voulu accentuer l'information des conseils.

Madame le Maire passe la parole à Françoise REMONNAY, adjoint aux finances.

Françoise REMONNAY :

« Il Rappel du contexte :

En 2026, le DOB est engagé dans un contexte actuellement instable, Sébastien Lecornu, 1er Ministre, a fait adopter le budget de l'état 2026 en ayant recours à l'article 49.03.

Un effort sera demandé aux collectivités, la part des collectivités dans l'effort de redressement des comptes publics est fixé à 2 milliards d'euros.

De nombreuses incertitudes économiques demeurent. Les dotations de l'état n'en seront que diminuées.

Les prévisions en matière de taux de chômage sont pessimistes :

Depuis, le plus bas enregistré au premier trimestre 2023 à 7.1 %, pour l'INSEE.

A 7.7 % en moyenne annuelle pour 2025, en hausse de 0.3 point sur un an.

Hors, la baisse de l'activité horlogère en Suisse due aux droits de douane imposés par les Etats Unis fait que ce mouvement affecte également notre territoire souvent préservé par le passé, le taux de chômage dans le Doubs est de 7.5 %. Dans le Val de Morteau, 5.5 %.

D'autre part, les chiffres de la croissance selon l'INSEE est de 0.80 % en 2025, contre une croissance de 1.1 % en 2024. La faible croissance, la réduction des politiques de l'emploi et le haut niveau des faillites auraient pour conséquence la perte de 190 000 emplois sur la période 2025-2026. Avec la hausse attendue de la population active liée à la montée en charge de la réforme des retraites, le taux de chômage passerait de 7,3 % fin 2024 à 7,6 % à la fin de l'année 2025, pour atteindre 8,5 % au dernier trimestre 2026. Malgré des efforts conséquents de consolidation budgétaire cette année et l'année prochaine (-1,6 point de PIB sur 2025 2026), le déficit public passerait seulement de 5,8 % du PIB à 5,5 % en 2025 et 5 % en 2026, en raison de la hausse des charges d'intérêts (+0,5 point de PIB en deux ans) et du creusement du déficit conjoncturel lié à la faiblesse de l'activité. La dette publique passerait de 113 % du PIB en 2024 à 115.6 en 2025 et 116.7 % en 2026, voire 118.2 % à fin 2026.

Dans notre secteur, nous percevons un ralentissement des demandes de permis de construire. Si ce contexte perdure, cela risque d'entraîner une baisse de nos ressources communales liées aux mutations immobilières et aux taxes d'aménagement en lien direct avec les permis de construire. La taxe d'aménagement est passée à 5 % au 01.01.2025.

Il Les ratios financiers de notre commune :

Nos demandes de subventions pour investissements sont étudiées par nos financeurs avec beaucoup plus de restrictions et nous percevons de moins en moins d'aide.

Ce qui implique donc un autofinancement plus important lors de nos investissements.

Comme nous allons l'entendre par les rapporteurs de commissions, de nombreux projets sont à réaliser en 2026 et sur les années futures.

Notre compte administratif sera étudié plu en détail lors du prochain conseil municipal dédié au budget le 09 mars 2026.

PROJECTION DU TABLEAU COMPARATIF DES CA 2020-2024-2025



COMPARATIF GRANDS CHIFFRES 2019 - 2025

	ANNÉES	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
RÉCETTES DE FONCTIONNEMENT		3 843 000	4 995 000	4 781 000	4 893 000	5 422 000	5 393 000	5 507 367
DONT IMPOTS LOCAUX		2 090 000	2 137 000	2 232 000	2 461 000	2 834 000	2 904 000	3 042 073
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT		548 000	580 000	581 000	611 000	648 000	685 000	720 318
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT		3 078 000	3 737 000	3 798 000	3 673 000	4 086 000	3 835 000	3 872 678
DONT CHARGES DE PERSONNEL		1 121 000	1 700 000	1 725 000	1 880 000	1 982 000	2 005 000	1 987 358
DONT CHARGES FINANCIERES		102 000	101 000	93 000	88 000	98 000	104 000	80 247
RESULTAT FONCTIONNEMENT		765 000	1 258 000	983 000	1 320 000	1 336 000	1 558 000	1 834 681
RÉCETTES D'INVESTISSEMENT		1 326 000	3 788 000	2 093 000	2 293 000	2 489 000	2 113 000	2 436 010
DONT EMPRUNTS		-	1 200 000	500 000	510 000	-		
DONT SUBVENTIONS		153 000	612 000	437 000	327 000	269 000	148 000	225 000
EMPLOIS D'INVESTISSEMENT		1 964 000	2 928 000	2 438 000	2 930 000	2 538 000	2 092 000	2 367 659
DONT REMBOURSEMENT CAPITAL DES EMPRUNTS		510 000	532 000	671 000	683 000	505 000	475 000	336 683
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		- 638 000	860 000	- 345 000	- 637 000	- 49 000	21 000	68 350

De belles réalisations ont eu lieu en 2025 :

Je citerai la réfection de la voirie Chez Ducreux, de la rue Claude Vermot, rénovation de la fontaine et du parvis près de la mairie, restructuration complète du terrain de tennis.

Les travaux du stade de foot de la Courpée sont terminés.

Comme c'est le cas depuis plusieurs années, notre budget de fonctionnement dégage un excédent appréciable. Ceci grâce à la bonne maîtrise de nos charges d'exploitation.

Avec 5'507 K€ de recettes réelles de fonctionnement contre 3'872 K€ de dépenses réelles en 2025, notre épargne brute s'élève à 1'634 K€. Montant confortable, en partie dû à des reports d'investissement qui seront repris cette année (ateliers municipaux).

Notre épargne brute permet de nous libérer de notre dette en 2 ans.

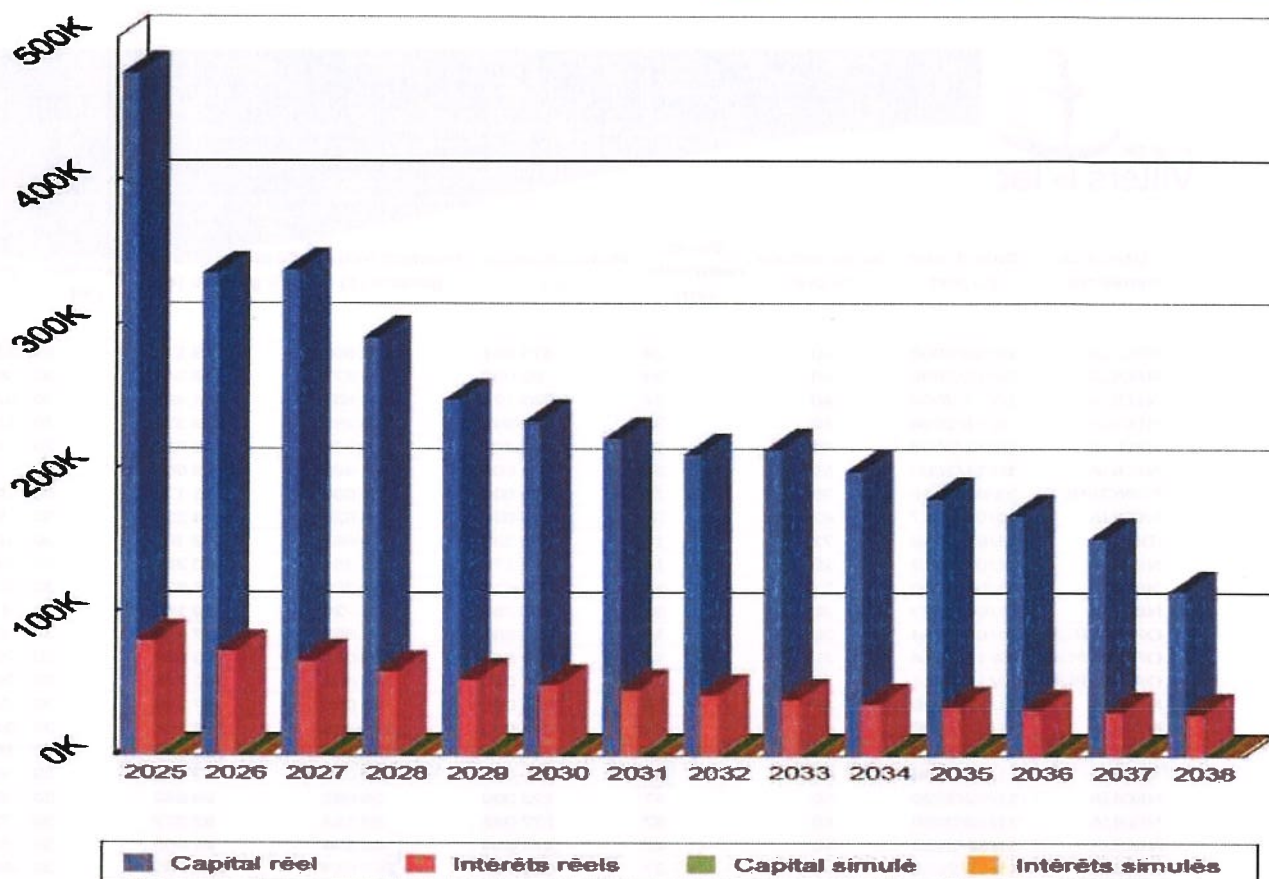
PROJECTION DES TABLEAUX SUR NOTRE ENDETTEMENT



ÉTAT DE LA DETTE ENTRE 2025 ET 2038

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2025	555 834.77 €	80 229.83 €	475 604.94 €	0.00 €	0.00 €	3 821 545.34 €
2026	409 657.19 €	72 973.97 €	336 683.22 €	0.00 €	0.00 €	3 345 940.40 €
2027	405 447.95 €	66 313.73 €	339 134.22 €	0.00 €	0.00 €	4 009 257.18 €
2028	350 985.41 €	58 930.57 €	292 054.84 €	0.00 €	0.00 €	3 670 122.96 €
2029	301 952.38 €	53 203.35 €	248 749.03 €	0.00 €	0.00 €	3 378 068.12 €
2030	283 411.47 €	49 333.55 €	234 077.92 €	0.00 €	0.00 €	3 129 319.09 €
2031	267 690.93 €	45 822.36 €	221 869.57 €	0.00 €	0.00 €	2 895 241.17 €
2032	253 406.64 €	42 558.10 €	210 848.54 €	0.00 €	0.00 €	2 673 372.60 €
2033	253 500.17 €	39 293.54 €	214 206.63 €	0.00 €	0.00 €	2 462 524.06 €
2034	235 311.33 €	36 309.33 €	199 002.00 €	0.00 €	0.00 €	2 248 317.43 €
2035	213 890.44 €	33 882.85 €	180 007.59 €	0.00 €	0.00 €	2 049 315.43 €
2036	200 436.32 €	32 119.51 €	168 316.81 €	0.00 €	0.00 €	1 869 307.84 €
2037	182 610.08 €	30 491.92 €	152 118.16 €	0.00 €	0.00 €	1 700 991.03 €
2038	144 572.77 €	29 234.66 €	115 338.11 €	0.00 €	0.00 €	1 548 872.87 €

EMPRUNTS : Evolution remboursement annuel Capital / Intérêts – 2025 à 2038



Comme je viens de vous le dire l'endettement de la commune reste maîtrisé.

Nous avons réalisé un emprunt fin 2025 pour permettre d'honorer les dépenses d'investissement, à 2.55 % indexé sur le taux du livret A, donc ce taux devrait baisser en 2026. Les taux de nos crédits sont également favorables, puisque la moyenne de nos taux est à 1.99 %.

Nous avons deux emprunts qui se sont terminés en 2025 souscrits au Crédit Local de France, un au 01.07.2025 et l'autre au 01.08.2025.

Ces deux emprunts représentent une annuité de 160'000.00 €, cette somme libérée nous permettrait si besoin d'emprunter 2'200'000.00 € sur 20 ans en conservant les mêmes mensualités.

PROJECTION DE NOS GARANTIES DE CREDIT

Comme le règlement nous y oblige vous pouvez prendre connaissance de ce tableau, des montants et bénéficiaires de garanties d'emprunt que nous avons accordées aux partenaires investisseurs dans le logement social :



Libellé du bénéficiaire	Date d'effet du prêt	Durée initiale du prêt	Durée résiduelle (an)	Montant initial (€)	Montant initial garanti (€)	Capital restant dû garanti (€)	Quotité garantie (%)	Annuité garantie N+1	Taux d'intérêt appliqué
NEOLIA	22/10/2008	40	24	575 661	172 698	119 173	30	21258,56	2,3
NEOLIA	22/10/2008	50	34	82 930	24 879	19 344	30	2674,38	2,3
NEOLIA	18/11/2009	40	24	1 783 126	534 937	384 491	30	67074,23	2,3
NEOLIA	18/11/2009	50	34	530 994	159 298	129 332	30	17314,21	2,3
NEOLIA	18/11/2009	40	24	235 300	70 590	48 033	30	7634,47	1,5
NEOLIA	18/11/2009	50	34	71 600	21 480	16 550	30	1951,2	1,5
FONCIERE D'	23/02/2010	35	20	110 000	55 000	35 173	50	3972,33	2,2
NEOLIA	01/03/2017	42	34	16 094	4 828	4 216	30	620,33	3,4
IDEHA	01/07/2018	72	10	252 283	75 685	49 197	30	16946,34	2,3
NEOLIA	01/09/2019	20	14	91 170	27 351	20 282	30	5645,65	3
NEOLIA	01/09/2019	21	14	334 413	100 323	72 625	30	20155,42	2,3
NEOLIA	01/01/2022	38	34	105 755	31 726	30 184	30	4173,07	2,3
OFFICE PUBL	26/05/2014	25	14	136 850	41 055	27 489	30	7592,21	3
OFFICE PUBL	09/10/2014	25	14	1 443 549	433 064	293 598	30	79511,76	2,3
OFFICE PUBL	09/10/2014	25	14	588 000	176 400	115 725	30	29476,38	1,45
NEOLIA	11/12/2020	40	36	210 000	63 000	57 335	30	5897,67	0,58
NEOLIA	11/12/2020	40	37	648 095	194 428	182 134	30	34121,18	2,3
NEOLIA	11/12/2020	50	47	403 304	120 991	114 677	30	19848,96	2,3
NEOLIA	11/12/2020	40	36	210 000	63 000	57 335	30	5897,67	0,58
NEOLIA	11/12/2020	50	47	122 309	36 692	36 642	30	2558,05	1,5
NEOLIA	11/12/2020	40	37	277 049	83 114	82 577	30	7316,56	1,5
NEOLIA	11/12/2020	50	47	273 854	82 156	81 865	30	8468,33	2,3
NEOLIA	11/12/2020	40	37	691 710	207 513	205 765	30	24921,91	2,3
NEOLIA	11/12/2020	40	20	70 000	21 000	21 000	30	-	2,1
NEOLIA	11/12/2020	40	20	70 000	21 000	21 000	30	-	2,1
OFFICE PUBL	27/12/2021	50	30	240 000	72 000	72 000	30	2 448,00	2,1
OFFICE PUBL	27/12/2021	50	46	340 196	102 058	100 803	30	8722,81	2,3
OFFICE PUBL	27/12/2021	50	46	177 653	53 295	52 344	30	3734,13	1,5
OFFICE PUBL	27/12/2021	40	36	370 402	111 120	108 826	30	11538,55	2,3
OFFICE PUBL	27/12/2021	40	36	193 429	58 028	56 399	30	5133,79	1,5
				10 655 726	3 218 709	2 596 768			

Ces établissements importants, aux bases financières solides, construisent des logements destinés aux personnes de conditions financières modestes. C'est également le rôle de la collectivité de soutenir les bailleurs sociaux.

Le montant total des emprunts garantis par la commune s'élève à 2'596 K€.

Je ne vous parlerai pas en détail du budget bois, car il ne représente pas une source de revenus très importante.

Voici résumé la situation financière de notre commune. Nous pouvons envisager sereinement la poursuite de notre action au service des habitants de Villers-le-Lac, bien sûr, nous devons assurer le financement des dépenses de fonctionnement (salaires, achats divers, énergie), remboursements de nos emprunts, entretien de nos routes, de nos bâtiments et autres installations.

Grâce à une gestion rigoureuse et prudente de l'argent public, nous avons encore la capacité d'investir pour améliorer le quotidien de chacun, comme nous le faisons actuellement.

Le budget fonctionnement dégage en moyenne chaque année un excédent de 1 500 000 €. En 2025, le résultat de fonctionnement s'élève à 1 634 690.64 €.

Les propositions que nous entendrons tout à l'heure nous donnerons les orientations souhaitées à court et moyen terme.

Nous devons également prendre en compte les décisions qui sont et seront prises au niveau du PNR, PLUIH, SCOT et autres...

A nous d'agir au mieux pour les habitants de Villers-Le-Lac afin de respecter la confiance qu'ils nous ont accordée.

Merci pour votre attention et je reste à votre disposition pour répondre à vos questions. »

Mme le Maire remercie Françoise REMONNAY et Claude BINETRUY pour ce travail et ces explications.

Puis elle donne la parole aux différents rapporteurs de commissions pour qu'ils présentent les projets, les souhaits de leur commission.

Elle les remercie également sincèrement pour le travail qu'ils accomplissent tout au long de l'année.

- Commission Affaires scolaires : Céline VUILLEMIN
- Commission Bâtiments – cimetières – matériel – énergie : Pascal ROUGNON
- Commission CCAS : Françoise REMONNAY
- Commission Circulation – sécurité : Philippe SURDOL
- Commission Communication - Numérique : Romain VERMOT
- Commission Forêt : François VUILLIER
- Commission Sport – culture – jeunesse – environnement : Romain VERMOT

M. EL ASAASS arrive en séance à 19h38.

C. MARGUET arrive en séance à 19h47.

Madame le Maire remercie également Thierry BERNARDIN pour son implication dans la commission URBANISME. Avec la mise en place du PLUi-H, cette commission a été très énergivore.

Au regard de tous ces éléments, la commission Finances va se réunir lundi 9 février 2026 pour évaluer les capacités financières de la commune afin de pouvoir réaliser le maximum des propositions soumises. Elle établira une proposition de budget équilibré qui sera soumise au vote du conseil municipal le 9 mars 2026.

DEBAT :

L. SAUPHAR CABRERA demande pourquoi les praticables de la salle des fêtes doivent être changés.

R. VERMOT indique qu'ils montrent des signes de faiblesse, ils ont 28 ans.

Mme le Maire ajoute que les nouveaux praticables seront moins lourds et plus pratiques à déplacer.

G. CRETENET demande combien l'on dénombre d'associations à Villers le lac.

R. VERMOT indique qu'une cinquantaine d'associations complètent leur dossier de demande de subvention, toutes ne sont pas connues de la mairie.

Pour terminer ce sujet, Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir prendre acte de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire 2026.

Elle rappelle qu'il ne s'agit pas de voter le contenu de ce qui a été présenté mais bien le fait que le débat d'orientation budgétaire ait eu lieu.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

2°) MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX EN PERIODE ELECTORALE

Durant les campagnes électorales, les partis politiques ou les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles ou d'espaces publics pour l'organisation de réunions.

Les modalités de prêts de salles aux partis politiques sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi dans les limites fixées par l'article L.2144-3 du CGCT, le Maire peut accorder à tout parti politique ou liste de candidats le droit d'utiliser les salles municipales afin d'y tenir des réunions publiques. Le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

Madame le Maire propose d'accorder, aux partis ou listes de candidats qui en font la demande à la mairie, la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes, de la salle du club loisirs, de la salle Parrenin.

La mise à disposition de ces salles ne pourra être accordée que si elle est compatible avec les nécessités liées au fonctionnement des services, et au maintien de l'ordre public.

Madame le Maire propose de valider la mise à disposition gratuite des salles communales indiquées ci-dessus aux partis ou listes de candidats qui en font la demande pendant la période pré-électorale et électorale.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

3°) SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AM n°389 (Annexe 1)

Madame le Maire a été sollicitée par le propriétaire actuel et le futur acquéreur des parcelles cadastrées section AM numéros 388 et 393 pour avoir un accès à la propriété par la route des Combes (anciennement maison ZIMMERMANN).

Le vendeur et le futur acquéreur souhaitent obtenir une servitude de passage sur la totalité de la parcelle cadastrée section AM numéro 389, appartenant à la commune. Le conseil a pu en prendre connaissance en annexe 1.

Cette servitude serait constituée à titre gratuit, le propriétaire du fonds dominant prendra en charge les frais de constitution de servitude.

Madame le Maire demande au conseil municipale de se prononcer sur la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AM n°389 au profit des parcelles cadastrées section AM n° 388 et 393.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

4°) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE POUR LE DISPOSITIF « TICKET MOBILITE » (Annexe 2)

Le ticket mobilité a été mis en oeuvre par la Région en 2019. Il consiste en une aide financière mensuelle de minimum 30 € ou maximum 40 €, applicable 11 mois sur 12, pour soutenir les agents qui dépendent de leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail situé à plus de 30 km.

Pour la commune de Villers le lac, un seul agent est concerné. (Valdahon)

La Région participe à hauteur de 50 % du ticket mobilité.

Le conseil a pu prendre connaissance de la convention en annexe 2. Mme le Maire propose de poursuivre l'adhésion au dispositif ticket mobilité de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 30 €/mois, soit 15 € à charge de la commune et 15 € à charge de la Région.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de l'adhésion de la commune au dispositif « ticket mobilité » de la Région Bourgogne Franche Comté à hauteur de 30 €/mois et de l'autoriser à signer la convention.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

5°) DECISION DU MAIRE

Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prises conformément aux délégations qui lui ont été accordées :

- *Création d'une régie pour la carte avantage jeunes et mise à jour réglementaire de la régie des droits de place*

Cette régie a été créée pour permettre l'encaissement des produits des cartes avantages jeunes

- *Avenant n°1 au marché de changement des menuiseries extérieures d'un bâtiment communal*

Un avenant a été signé pour ce marché pour permettre de débloquer un acompte demandé par l'entreprise pour la fabrication des fenêtres et volets.

6°) PERSONNEL

Le comité social territorial réuni le 26 janvier a validé les points suivants à l'unanimité :

- **Suppression d'un poste de rédacteur à 24.5/35^{ème} et création d'un poste de rédacteur à 28/35^{ème} au 01/03/2026**

Un des agents en charge de la comptabilité occupe un poste à 24.5/35^{ème}. Au vu de la complexification des procédures et de la charge de travail, Mme le Maire propose de supprimer son poste à 24.5/35^{ème} et de créer un poste à 28/35^{ème}.

- **Suppression d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 17.5/35^{ème} et création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à 17.5/35^{ème}**

Emmanuelle MAGNOLO, agent social principal de 2^{ème} classe, a fait valoir ses droits à la retraite au 01/01/2026. Son poste est supprimé au 01/01/2026. L'agent qui la remplace a un diplôme d'auxiliaire de puériculture, un poste d'auxiliaire de puériculture à 17.5/35^{ème} est créé 01/01/2026.

- **Création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 34/35^{ème} au 04.02.2026**

C'est une régularisation administrative. 2 postes d'ATSEM avaient été créés, un pour la maternelle du centre et un pour la maternelle des Genevriers. Comme un seul et même agent occupe ces 2 postes, le centre de Gestion demande de créer un seul poste à 34/35^{ème} qui regroupe les 2 emplois.

- **Suppression de deux postes d'ATSEM à 17.5/35^{ème} et à 16.5/35^{ème} au 04.02.2026**

Ces 2 postes correspondent aux postes créés pour les 2 emplois d'ATSEM dans les 2 écoles maternelles qui sont regroupés en un seul, ils n'ont donc plus lieu d'être.

- **Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à 16/35^{ème} au 04.02.2026**

Madame Sylvie DUBOIS a fait valoir ses droits à la retraite, son poste est supprimé.

- **Mise en place de l'IFCE : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections**

Lors de l'organisation des scrutins, les agents de catégorie B et C sont rémunérés en heures supplémentaires. Les agents de catégorie A ne peuvent pas bénéficier d'heures supplémentaires, ils peuvent être rémunérés par l'IFCE. Madame le Maire propose de mettre en place l'IFCE au 01/03/2026, coefficient 6, le montant est ensuite adapté sur l'arrêté individuel de l'agent.

- **Modification de la délibération du RIFSEEP (sur la demande de la trésorerie)**

Afin de pouvoir verser la prime de maniement de fonds pour l'agent qui gère la régie des cartes avantages jeunes, la délibération du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) doit être modifiée. La possibilité de cumuler l'indemnité de maniement de fonds avec le RIFSEEP doit être intégrée dans le paragraphe III dispositions transitoires et finales – Article 1 Cumul :

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 1. – Cumul :

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- *Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),*
- *Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)*
- *La prime de responsabilité versée au DGS*

- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13ème mois, prime de fin d'année ...).
- **l'indemnité de manquement des fonds**

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les propositions énoncées.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

7°) QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire n'a pas reçu de questions diverses.

8°) INFORMATIONS DIVERSES

AGENDA

- Départ à la retraite de Sylvie DUBOIS le 12 février à 18h30 à la mairie
- Lundi 9 mars : vote du budget à 18h30 et repas aux alentours de 20h avec les employés au restaurant du port. Merci de vous inscrire pour une meilleure organisation
- Elections municipales du 15 mars : les conseillers municipaux seront sollicités pour la tenue du bureau de vote qui fait partie des obligations du conseiller municipal. Le planning sera envoyé après le 26 février, date de dépôt des listes.

La séance est levée à 20h10

Le Président
Dominique MOLLIER



Le secrétaire
Céline VUILLEMIN

